

Circulaire n° 2017-001 du 1^{er} janvier 2017

Mission du professeur documentaliste

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs académiques-inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement

Références : Circulaire n° 97-123 du 23 mai 1997. Décret n°2014-940 du 20 août 2014.

Cette circulaire abroge la circulaire n° 86-123 du 13 mars 1986 définissant les missions des « personnels exerçant dans les CDI », BO n°12, 27 mars 1986

La mise en œuvre, dans l'enseignement primaire et secondaire d'une refondation de l'École de la République qui tient compte à la fois des objectifs et des contenus de nouveaux programmes, des enjeux associés à l'enseignement de l'information-documentation, de l'évolution des pratiques sociales en matière d'information et de communication et l'essor du numérique dans toutes les sphères de la vie des élèves, implique une actualisation de la mission des professeurs documentalistes. Elle se fait en lien avec le développement de la culture de l'information et des médias dont l'assimilation des enjeux par les élèves suppose des connaissances éthiques, culturelles, sociales et techniques.

Cette circulaire s'appuie sur le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, publié en 2013. Le professeur documentaliste partage les compétences communes à tous les professeurs, avec un rôle enseignant réaffirmé, avec des compétences spécifiques, complémentaires, qui viennent préciser la particularité de la profession.

Compte tenu de la mobilité du champ théorique de la culture de l'information et des médias, les professeurs documentalistes de plusieurs établissements peuvent se réunir pour approfondir leur propre veille professionnelle.

1. Le professeur documentaliste assure un enseignement en information-documentation

Le professeur documentaliste, titulaire d'un CAPES qui s'appuie sur le domaine universitaire des Sciences de l'information et de la communication, construit, met en œuvre des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves, il organise et assure un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves, il évalue leurs acquisitions et progrès.

A cette fin, le professeur documentaliste met en place chaque année des formations en information-documentation auprès des élèves pour développer leur culture de l'information et des médias, notamment en lien avec l'éducation aux médias et à l'information en fin de cycle 3 et tout au long du cycle 4, dans le respect des programmes. Il assure ce même type de formations au lycée général, technologique et professionnel selon des objectifs adaptés au niveau des élèves. La progression ainsi définie permet une évaluation des élèves dans ce domaine d'enseignement par le professeur documentaliste.

Il assure, seul ou en collaboration avec les professeurs d'autres disciplines, en fonction des liens possibles avec leurs programmes, des heures d'enseignement, afin de transmettre des savoirs en information-documentation. Ces séances pédagogiques sont organisées au C.D.I. et dans les espaces pertinents de l'établissement scolaire, ainsi que lors de sorties scolaires visant l'appropriation de ces savoirs. Selon les liens existants ou non avec les programmes, le professeur documentaliste propose des collaborations avec les autres disciplines ou intervient en responsabilité seul auprès des groupes-classes. A cette fin, il est associé au travail des équipes pédagogiques.

La séance peut être organisée en classe entière, avec une autre discipline, en demi-classe sous forme de dédoublement, ou sur d'autres modalités en respect des réglementations horaires.

2. Le professeur documentaliste est responsable du centre de documentation et d'information

Il assure la responsabilité du fonds documentaire, de son enrichissement, de son organisation, de son classement et de son exploitation en faisant appel aux normes et aux techniques répertoriées de documentation, qu'il s'agisse de documents imprimés, de documents numériques ou d'autres supports documentaires pertinents. Il permet la découverte et la mise à disposition de ressources numériques en ligne accessibles pour les élèves. Il conviendra donc de veiller à ce que le fonds documentaire soit suffisamment riche et diversifié pour répondre aux besoins et aux curiosités des élèves.

Il propose, chaque année, un projet documentaire qui intègre les axes du projet d'établissement et qui peut être communiqué à l'ensemble de la communauté scolaire. En faisant du C.D.I. un lieu de rencontre des différents membres de l'établissement, il favorise les relations entre les disciplines ainsi qu'avec les différents personnels d'éducation et d'orientation.

Le professeur documentaliste fait en sorte que le centre soit un lieu de rencontres et d'échanges que les élèves fréquentent volontiers, soit pour rechercher des informations nécessaires à leur travail, soit pour le plaisir de lire et de découvrir.

En tant que responsable du C.D.I., il est invité aux réunions du conseil d'administration dans la mesure où il est concerné par l'ordre du jour (répartition de crédits, aménagements du C.D.I., projets qui l'impliquent en tant que pédagogue et/ou gestionnaire du lieu C.D.I.).

3. Le professeur documentaliste participe à l'ouverture de l'établissement

Il prend des initiatives pour ouvrir l'établissement scolaire sur l'environnement local et régional, voire national et international, en matière culturelle.

A cette fin, il entretient des relations avec les partenaires culturels extérieurs, les associations, la ou les municipalités concernées, les diverses bibliothèques situées à proximité, les services publics, les entreprises, afin que l'établissement scolaire puisse bénéficier d'appuis, d'informations, de documents ou de livres susceptibles d'intéresser les élèves.

Le professeur documentaliste met en œuvre des actions qui invitent les élèves à lire. Les animations et les activités pédagogiques autour du livre, y compris le livre numérique, sont encouragées. En particulier, la lutte contre l'illettrisme et le développement du goût de la lecture appellent à des actions spécifiques dont une offre diversifiée de livres et de périodiques, quel que soit le support. Le professeur documentaliste développe une politique de lecture en relation avec les professeurs, en s'appuyant notamment sur sa connaissance de la littérature générale et de jeunesse.

Le professeur documentaliste étudie et exploite les informations de la presse, quel que soit le support et les met à la disposition des élèves afin de susciter leur intérêt et de faciliter une meilleure compréhension et interprétation des faits, événements et problèmes sociétaux.

Le professeur documentaliste contribue à l'éducation culturelle, sociale et citoyenne de l'élève. Il met en œuvre et participe à des projets qui stimulent l'intérêt pour la lecture, la découverte des cultures artistiques, scientifiques, techniques et professionnelles en tenant compte des besoins des élèves, des ressources locales et du projet d'établissement. Il peut participer à l'organisation, à la préparation et à l'exploitation pédagogique en relation avec les autres enseignants et les conseillers principaux d'éducation, de visites, de sorties culturelles et faciliter la venue de conférenciers ou d'intervenants extérieurs.